

ARRÊTÉ :

30  
Bons

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé, à Bons (Haute-Savoie) par la Tour de Langin et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales 581 et 582 section D.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Savoie au Maire de Bons et à M. GENOUD, propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

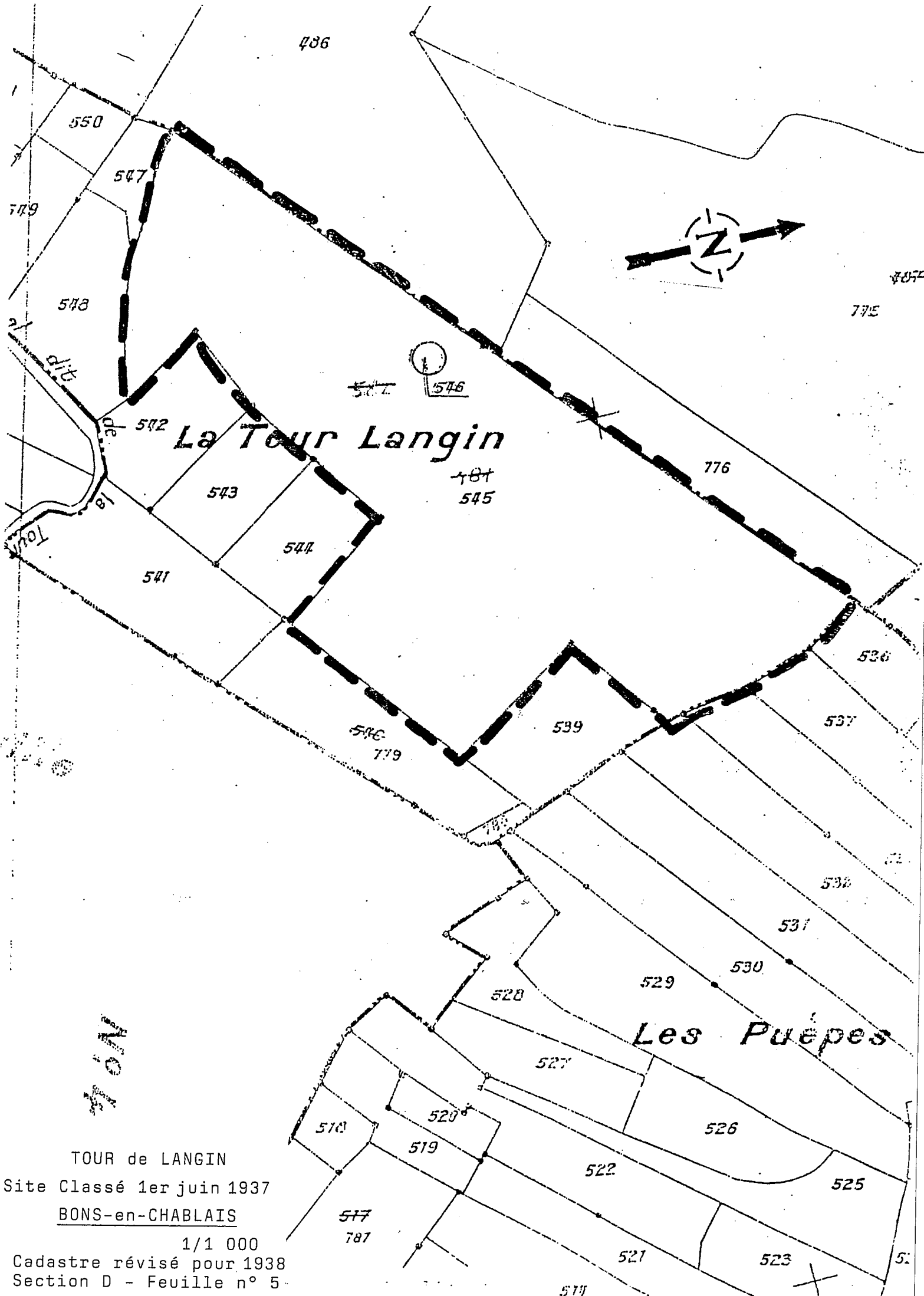
Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé  
~~classé.~~

Paris, le .

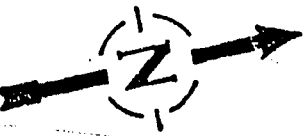
Pour ampliation.

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,  
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites





**La Tour Langin**



dit  
de  
La  
Tour

**Les Puepes**

TOUR de LANGIN  
 Site Classé 1er juin 1937  
 BONS-en-CHABLAIS  
 1/1 000  
 Cadastre révisé pour 1938  
 Section D - Feuille n° 5